

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2026_086**

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Philippe DELCOURT, Doyen d'âge, puis de Monsieur Ludovic ROHART, Président élu pour le reste de la séance, suite à la convocation faite le 31 mars 2026, par le Président sortant Monsieur Luc FOUTRY conformément à la loi.

OBJET :**AFFAIRES GENERALES ET
NUMERIQUES****AFFAIRES GENERALES**

*Fixation des conditions
de dépôt des listes des
candidats à la
Commission d'Appel
d'Offres*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 51
Procurations : 2

Nombre de votants : 53**Présents :**

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSSSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, Sylvain PEREZ, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN, Etienne BALY (suppléant de Christophe THIEBAUT)

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

Secrétaire de Séance : Jean MOULLIERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 avril 2026

Délibération CC_2026_086

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. L1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres est « composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5 »,

Qu'ainsi, les règles applicables à la composition de la Commission d'Appel d'Offres sont celles relatives à la Commission intervenant en matière de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu les articles D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent des conditions dans lesquelles sont élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. » Il est précisé que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » (CGCT, art. D. 1411-4).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme membre de droit, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de dépôt des listes des candidatures de la Commission d'Appel d'Offres.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 53 VOTANTS) :

De fixer les conditions de dépôt des listes de candidature de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- ***L'élection se fait au scrutin de liste***
- ***L'élection des membres de la CAO a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste***

En effet, l'article D1411-3 du CGCT prévoit que « les membres titulaires chargés d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

- **Cinq postes de titulaires et cinq postes de suppléants sont à pourvoir**

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

- **Composition des listes candidates**

L'article D1411-4 du CGCT dispose : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » .

- **Date butoir de dépôt des listes**

Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault avant le Jeudi 23 avril à 12 heures.

- **Caractère secret du scrutin**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret.

Néanmoins, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

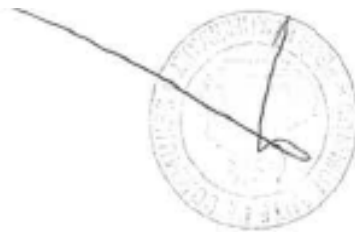
Jean MOULLIERE



Pour extrait conforme,

Le Président,

Ludovic ROHART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_086
Objet :	Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-200041960-20260407-CC_086-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260407-CC_086-DE-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_086 _ Fixation des conditions de d__p__t des listes de candidats __ la CAO.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260407-CC_086-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	157.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	9 avril 2026 à 16h22min42s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	9 avril 2026 à 16h22min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	9 avril 2026 à 16h23min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 avril 2026 à 16h23min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 avril 2026 à 16h23min17s	Reçu par le MI le 2026-04-09